

Qu'est-ce qu'une dispense ?

Par **Elroy**, le **19/01/2016** à **08:55**

Bonjour,

Je suis actuellement en L2 Droit et j'ai pour objectif de présenter l'examen d'entrée à l'école d'avocats après mon master.

Mon épreuve de "Finances Publiques" ne s'est pas trop bien passée (enfin c'est l'impression que j'en ai). Hélas j'avais beaucoup révisé et j'attends d'ailleurs les résultats...

Un ami m'a dit que cela pouvait être handicapant pour l'examen d'avocat car il m'a parlé de dispense en Finances publiques pour le CRFPA.

J'ai cherché pas mal sur le web et je n'ai pas très bien compris en quoi consistait cette dispense... De plus, j'ai cru comprendre qu'une réforme de l'examen était en cours.

Est-ce vraiment handicapant pour l'examen d'avocat si je n'obtiens pas la moyenne en Finances Publiques, mais que je valide cette matière par compensation ?

Ce que m'a dit mon ami m'a mis la pression, et du coup je suis un peu inquiet.
Merci par avance pour vos réponses !

Par **Lexsail**, le **20/01/2016** à **08:30**

Bonjour,

En effet une réforme du CRFPA est en cours. Bien que pour l'instant on ne sache pas quoi et quand, il semblerait que l'on s'oriente vers un concours national avec une modification du programme. Dans cette réforme il serait prévu la suppression des petits oraux et donc de finances publiques.

Ceci étant dit, il existe à ce jour un système de dispense qui permet de valider certains petits oraux. Il me semble qu'il faut tout simplement avoir la moyenne dans cette matière et que le programme concorde avec celui du CRFPA (attention certains IEJ refusent les dispenses sur ce dernier point).

" est-ce vraiment handicapant pour l'examen d'avocat si je n'obtiens pas la moyenne": A ce moment la vous n'aurez effectivement pas la dispense si la matière existe toujours. Mais il ne me semble pas que ce soit si handicapant. En effet bien que demandant un peu plus de travail, souvent les petits oraux permettent de remonter la moyenne car il est plus facile d'y

avoir une bonne note. C'est pour cela que beaucoup renoncent à cette possibilité.

Donc ne vous stressiez pas. Au moins vous ne vous poserez pas la question de savoir si il est stratégiquement intéressant de prendre ou non la dispense. (Si cette matière existe toujours au CRFPA...)

Par **Elroy**, le **21/01/2016** à **22:57**

Je vous remercie pour votre réponse. J'y vois beaucoup plus clair grâce à votre explication !

Il ne me reste plus qu'à attendre les résultats (en espérant tout de même obtenir la moyenne en FP) et à surveiller l'évolution de la réforme des épreuves du CRFPA (en espérant la suppression des petits oraux).

Encore merci !